

FICHE D'INSCRIPTION

VIDE-Dressing DU 03 Octobre 2026

A remettre ou envoyer par la poste avec le règlement

Comité Hospitalier Centre de Gériologie Serre cavalier A l'attention de la trésorière

31 rue Ambroise Croizat

30000 NIMES

NOM Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone.....

Carte d'identité n°.....

Délivrée le A.....

Immatriculation du véhicule

Atteste sur l'honneur

1. Ne pas être commerçant
2. Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce)
3. Ne pas participer à plus de 2 vide-greniers par an (article R321-9 du code pénal)

Paiement : emplacement 8 euros

Règlement espèces

Règlement par chèque à l'ordre du Comité Hospitalier

Chèque n°.....Banque.....

Fait le

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

VIDE DRESSING

Organisé par le Comité hospitalier Centre de Gériatrie Serre Cavalier

Article 1 :

Manifestation.

L'événement dénommée Vide Dressing organisée par l'association du Comité Hospitalier. Cette manifestation aura lieu le samedi 03 octobre 2026....., de 8h 30 à 9h (arrivée des exposants) à 16h00 (fin de l'événement).

Article 2 :

Inscription et conditions :

Le vide dressing de Serre Cavalier est ouvert aux particuliers pour la vente d'objets d'occasion. Les responsables se réservent le droit de refuser une inscription sans en avoir à motiver la décision. Les inscriptions sont assurées par les membres désignés du bureau du Comité Hospitalier. En fonction des disponibilités, les inscriptions sur place seront possibles avec encaissement à l'entrée et dans le cas prévu à l'article 9. Le présent règlement devra avoir été approuvé et signé par l'exposant.

Article 3 :

Tarif et emplacement

Le prix de l'emplacement est fixé à 8 euros et mesure 3 mètres linéaires. Un exposant peut réserver plusieurs emplacements ; ils seront alors contigus.

Article 4 :

Païement

Le règlement de la somme due se fait lors de la réservation auprès de l'organisateur.

Article 5 :

1 réservation=1 emplacement

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant (sans remboursement).

Article 6 :

Mineurs exposants

Les enfants exposants devront en permanence être assistés d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

Absence/Annulation/remboursement

L'absence de l'exposant après 9h00 ne donnera droit à aucun remboursement. En cas de forte intempéries, le vide dressing sera reporté à une date ultérieure ou annulé (les emplacements seront remboursés) sur décision des organisateurs.

Article 8 :

Attribution des emplacements

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée pour les exposants ayant justifié de la réservation et du règlement de leur emplacement.

Article 9 :

Ouverture aux exposants

L'entrée du vide dressing est interdit sans l'accord des organisateurs. L'installation des stands devra se faire à compter de l'heure d'ouverture et jusqu'à 8 heures. Les exposants sans réservation devront attendre 8h avant de pouvoir s'installer sous réserve qu'il reste de la place. Le paiement se fera à l'entrée.

Article 10

Salubrité et gestion des invendus

Tous les emplacements devront être dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, des cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11

Circulation et départ

La circulation sur une bicyclette ou Engins de déplacements personnels est interdite dans l'enceinte de l'événement. Sauf accord des organisateurs, et pour des raisons de sécurité évidentes, aucun véhicule (sauf véhicule de secours) ne sera autorisé à quitter l'événement avant 16h. En cas d'accident, l'utilisateur ou l'exposant engage seul sa responsabilité.

Article 12

Registre de police (pour ordre)

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis en Mairie à l'issue de l'évènement.

Article 13

Contrôle par les services spécialisés

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14

Ventes interdites

La vente d'objets neufs sous emballage est interdite. La vente d'animaux, d'alcools, armes, produits illicites, nourriture, copie de CD, de DVD ou jeux, produits inflammables, est interdite.

Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité des organisateurs qui ne pourront en aucun cas être tenus responsables. La vente de produits alimentaire et de boissons est interdite. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 15

Consignes de sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront donnés par les organisateurs, les autorités ou les services de secours, le cas échéant.

Article 16

Non-respect du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de l'événement sans indemnisation.

Article 17

Vol/Perte/détérioration

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands. Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18

Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure sans que l'exposant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Alerte météo orange ou rouge, décision préfectorale, contexte sanitaire...

ARTICLE 19

Utilisation d'image et protection de la vie privée

L'engagement aux manifestations inclut de collecter des informations personnelles des participants. Conformément aux dispositions de la loi N°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Par le simple fait de son inscription, tout participant autorise l'organisateur, pour une durée de 2 ans, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptibles d'apparaître et ce afin d'illustrer les images tout document de communication destiné à la promotion de l'évènement. Tout exposant qui refuse l'utilisation d'images le représentant doit en faire la demande par écrit auprès des organisateurs.

Article 20

Respect des consignes sanitaires en vigueur

L'exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires en vigueur à la date de l'événement.

Pour l'organisateur, Le comité hospitalier du Centre de Gériatrie Serre Cavalier CHU NIMES

Le président ou trésorier

Je soussigné, NOM **Prénom** **déclare avoir pris**
connaissance des dispositions et obligations du règlement intérieur du vide Grenier dans les jardins
de Serre Cavalier de l'association Comité hospitalier du centre de gériatrie de Serre Cavalier.